



Edito

Reprise et relance, des opportunités...

Nous sortons progressivement de la crise qui nous a mis à l'arrêt pendant deux mois. Pendant cette période certains ont construit, se sont replongés dans leurs photos et vidéos pour les partager et continuer à faire vivre notre passion, d'autres se sont occupés à utiliser leur talent de bricoleurs pour participer à des opérations solidaires.

Maintenant, il est temps de retourner sur les terrains et préparer l'avenir.

L'entretien des terrains abandonnés pendant deux mois a été un gros travail et maintenant que les beaux jours arrivent, la pratique reprend.

Les mois de juillet et août pourront être mis à profit pour attirer de nouveaux pratiquants, dé-

sireux de pratiquer une activité individuelle de plein air.

La fédération vous a annoncé un plan de relance visant à vous aider à faire repartir l'activité et à faire venir du monde sur vos terrains. Ce plan, étalé sur la fin 2020 et sur 2021, sera l'opportunité pour vos clubs de s'équiper pour s'adapter aux nouvelles conditions sanitaires, mais aussi pour apprendre à de nouveaux pratiquants les techniques utilisées dans notre activité. Ce plan vous soutiendra aussi dans l'organisation de manifestations visant à



faire connaître l'aéromodélisme. Il est certain que, si la fédération met des moyens pour aider vos clubs, elle ne peut pas se substituer à votre investissement bénévole et au temps que vous consacrez pour monter les projets et réaliser les actions.

En complément, une initiative, « **soutiens ton club** », détaillée ci-après, peut vous permettre de recevoir des dons défiscalisés de vos adhérents et partenaires pour vous aider également dans cette période.

Un message important et clair doit être donné à vos adhé-

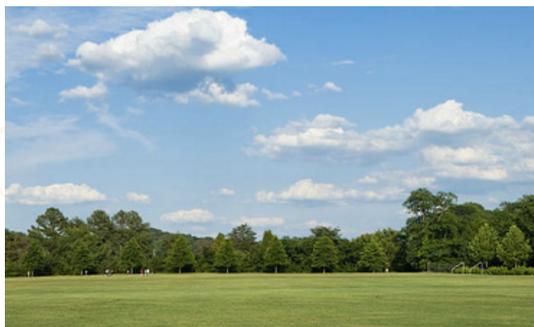


Table des matières

Edito	1
Décret de signalement	2
Déconfinement phase 2	4
Plan de développement fédéral	5
« Soutiens ton club »	5
Plan de relance post COVID-19	6
À la découverte du sport avec la « Carte passerelle »	8

rents et nos licenciés qui vous demandent des ristournes sur les adhésions : la participation à la vie associative n'est pas un acte de consommation. Adhérer à un club n'est pas l'achat d'une prestation et il convient que chaque adhérent se rende compte qu'un club a besoin de bras, de moyens et de solidarité pour fonctionner correctement. Je finirai cette courte introduction en parlant réglementation. Vous lirez parmi les articles de cette lettre que le décret fixant la liste des sites non exemptés de signalisation électronique vient d'être publié. Nous regrettons qu'il ait

été sorti dans la précipitation, sans tenir compte des échanges que nous avons eus en début



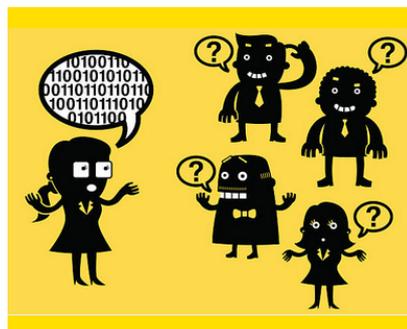
d'année avec les services de l'Etat. Nous avons lancé un appel d'offre pour pouvoir doter les mo-

délistes des clubs concernés de dispositifs de signalisation, en leur donnant les garanties nécessaires à l'utilisation de ce type de matériel. Nous regardons également les possibilités de recours qui existent pour retarder la mise en application de ces textes. Nous recherchons également avec les clubs concernés les informations précises qui pourraient permettre, lors d'une prochaine révision des textes, de voir plus de clubs exemptés. D'ici là, bons vols à tous. ■

Laurent Henry
Président FFAM

Décret de signalisation

Attendu, mais encore une fois incompréhensible !



Le décret fixant les zones d'exemption du dispositif de signalisation électronique ou numérique et du signalisation lumineux est sorti le 14 mai 2020. Rappelons que la loi initiale prévoyait l'exemption de dispositif de signalisation électronique ou numérique pour tout aéromodèle dûment enregistré et opéré par un pilote s'étant formé, sur un terrain agréé et répertorié par les ministères des transports (AIP décerné par la DGAC) et ayant reçu l'accord du ministère de l'Intérieur. Il en était de même pour le dispositif de signalisation lumineux mais ce dernier ne sera obligatoire que de nuit... or nous ne volons pas de nuit sauf exception dûment autorisée et donc avec lumières à bord !!!

Légifrance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Décret n° 2020-575 du 14 mai 2020 fixant la liste des zones dans lesquelles les aéronefs circulant sans personne à bord, d'une masse supérieure à un seuil fixé par voie réglementaire, qui ne peut être supérieur à 800 grammes, sont exemptés de l'obligation d'être équipés d'un dispositif de signalisation lumineux et d'un dispositif de signalisation électronique ou numérique.](#)

Le service public de la diffusion du droit

Ce décret confirme certaines informations que nous avons déjà évoquées :



- ☑ Il confirme que près d'un millier de sites de vols munis d'AIP sont officiellement exemptés de ces dispositifs. C'est un point dont il faut se féliciter.
- ☑ Il confirme que par défaut et en attente d'un nouvel examen (vision sécuritaire) par le Ministère de l'Intérieur toute nouvelle plateforme homologuée AIP par la DGAC sera

exemptée.

- ☑ Il confirme que le site de Corte (Corse), initialement envisagé, a été retiré de la liste, preuve que certaines considérations autres que relatives à la sûreté nationale puissent être prises en compte ...
- ☑ Il confirme que ce décret a été pris sans tenir compte des différentes remarques et demandes que nous avons faites auprès du SGDSN (Secrétariat Général de la Défense et de la Sûreté Nationale) quant aux choix faits par les différentes administrations concernant les terrains non exemptés. Certes la période COVID sera invoquée pour expliquer la précipitation (obligation de sortir l'arrêté avant fin juin) et les non-réponses des administrations concernées... mais ce ne seront pas des explications satisfaisantes à nos yeux.

Quelle est la conséquence de cette sortie précipitée ?



- ⊗ En théorie tous les aéro-mo-dèles opérés sur ces terrains non exemptés devront être équipés d'un dispositif de signallement électronique ou numérique dès le 29 juin s'ils n'ont pas été enregistrés avant cette date.

Ce qui est à savoir :



- + Il est à savoir que les forces de l'ordre ne pourront pas verbaliser avant le 29 décembre (6 mois à la suite de la mise en application de l'arrêté).
- + Il est à savoir également que plusieurs constructeurs de ce dispositif se sont faits connaître à ce jour, et à un prix bien éloigné du prix de base évoqué avec les services de l'État il y a maintenant quatre ans. Nous conseillons donc d'attendre avant d'acquérir ce matériel. Nous précisons qu'il n'y a à ce jour aucun partenariat entre la FFAM et ces sociétés.
- + Il est possible de se construire sa propre balise répondant aux spécifications de l'arrêté de décembre 2010 en utilisant des logiciels libres, pour environ 40€.

- + Les clubs impactés par ces dispositions pourront toujours continuer à organiser des manifestations en prêtant aux modélistes présents des dispositifs de signallement.

Ce qu'ensemble nous allons faire :



- 🌸 Il est important que tous les modélistes qui ont des modèles en construction procèdent à leur enregistrement sur Alpha-Tango avant le 29 juin. S'ils sont enregistrés sur le site Alpha Tango avant le 29 juin, ils ne seront pas tenus d'emport de dispositifs avant le 29 décembre 2020.
- 🌸 Nous avons lancé un appel d'offre pour obtenir des dispositifs de signallement pour les clubs concernés. Nous nous assurerons que les dispositifs proposés suite à cet appel d'offre seront certifiés CE et conformes aux textes réglementaires en vigueur. Ceci permettra d'éviter d'avoir des matériels non conformes et de limiter les éventuels risques pour les utilisateurs.
- 🌸 En fin d'année nous doterons les clubs impactés par cette non-exemption de balises de signallement. Les modalités de ces dotations seront étudiées d'ici là.
- 🌸 Il est à noter que les dispositifs actuels, en raison des spécifications techniques édictées par l'État, n'auraient qu'une portée de quelques centaines de mètres et que l'État a lancé un appel d'offre pour équiper ses forces de l'ordre de matériel permettant la détection à une distance « convenable »... L'utilisation du 2,4Ghz et du Wifi avait dès le départ été mentionnée comme pouvant être problématique en raison de

la portée et de la compatibilité avec les systèmes d'émission. L'Etat a malgré tout fait le choix de cette technologie qui l'oblige maintenant à des dépenses pour tenter de rendre cette détection « utilisable » à des distances acceptables.

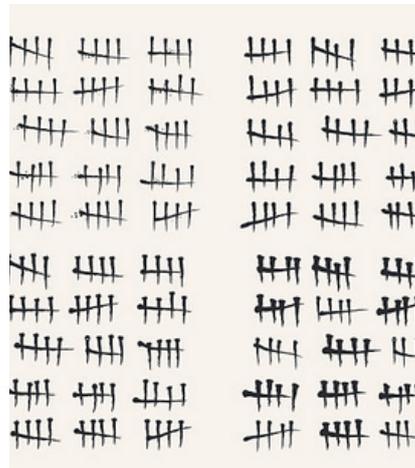
- 🌸 Nous allons déclarer de plus en plus de terrains d'évolutions afin qu'ils bénéficient de cette exemption. Ce que nous faisons depuis deux ans maintenant au grand dam des services de la DGAC... surbookés mais qui devront traiter les demandes !
- 🌸 Nous continuons à aider les clubs impactés en récoltant des informations afin de pouvoir revenir vers les autorités lors qu'une prochaine révision du décret et d'obtenir des exemptions.

En conclusion

Ce décret est sorti dans la précipitation, il n'a pas tenu compte de nos remarques et demandes. Les discussions continuent entre le SGDSN, la DGAC et la FFAM afin d'assouplir les contraintes comme nous l'avons fait depuis 2016 et l'avènement de la loi drones.

Pour le moment, il est urgent d'attendre avant d'acheter les dispositifs de signallement. ■

Jean-Paul Perret



Déconfinement phase 2

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif, le Premier ministre a annoncé le 28 mai de nouvelles mesures applicables à partir du 2 Juin. Voici en quoi elles impactent les activités d'aéromodélisme.

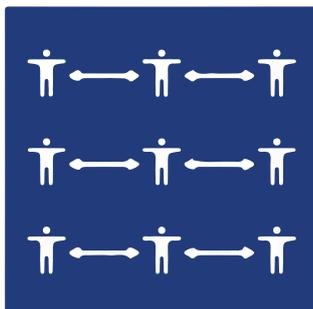


Modalités générales

- Possibilité de se déplacer à plus de 100 km de son domicile.
- Classification des départements en « zone verte » ou « zone orange ». En France métropolitaine, seuls les départements d'Ile-de-France sont en zone orange.

Ce qui change dans la pratique de notre activité

- En zone verte, les équipements sportifs couverts (gymnases) sont désormais accessibles : donc les pratiques indoor sont possibles, sous réserve du respect de l'espacement d'1 mètre entre les personnes, ce qui se traduit par une surface au sol de 4 m² par personne. En zone orange, elles devraient l'être à partir du 22 juin.



- Le plafond de rassemblement est toujours fixé à 10 personnes. Cependant, dans un espace donné, on peut accueillir plusieurs groupes de 10 pratiquants, à condition que les règles de distanciation physique soient respectées à l'intérieur de chaque groupe, et que l'espacement entre groupes respecte aussi les règles de distanciation physique.

Conservation des principes généraux

Les préconisations fédérales ont été largement développées dans le document intitulé « Plan de reprise raisonnée ». Elles se résument en deux points :

- Application des mesures barrières.
- Absence de contact entre les pratiquants.



Sommaire

Pourquoi ce guide ?	2
Les mesures applicables à partir du 2 juin, début de la 2 ^e étape du déconfinement	2
Ce qui change dans la pratique de notre activité	2
Qui en est-il des buvettes ?	3
Ce qui n'est pas encore autorisé	3
Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre ?	3
Quelles sont les règles concernant l'utilisation du matériel ?	4

Qu'en est-il des compétitions ?



Elles ne sont pas encore à l'ordre du jour, avec une incertitude même pour le 22 Juin, ceci en fonction des futures directives gouvernementales. ■

Annie Besnard
Roland Surugue

Plan de développement fédéral

Ce document rédigé par le bureau exécutif et validé par le comité directeur le 10 mai dernier décline au niveau territorial les objectifs de la fédération, mais également sur un plan plus large la politique nationale à mettre en place. Il est l'outil de référence dans le cadre des subventions de l'Agence Nationale du Sport.



lien vers le plan de développement : <https://fichiers.ffam.asso.fr/documents/FFAM-Plan-Developpement-Federal-v2020.pdf>

Il a été initialisé sur la base de l'analyse des dernières enquêtes réalisées auprès des clubs et sur les différents constats faits par les élus fédéraux lors de leurs échanges avec les dirigeants de clubs, qui ont été nombreux à participer aux sessions de formation de dirigeants organisées dans les ligues depuis plus d'un an.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce plan de développement qui présente le contexte actuel de l'aéromodélisme et qui formalise les axes de développement envisagés pour l'avenir de l'aéromodélisme au sein de la fédération. ■

Sophie Dellac

« Soutiens ton club »

La sortie de la crise COVID va être longue. Les subventions telles que nous les connaissons vont s'amenuiser drastiquement, qu'elles soient locales, départementales, régionales ou nationales. La reprise économique exigera des coupes sombres et le sport ne sera pas traité comme prioritaire. Les clubs risquent d'en pâtir. Il faut donc réinventer leur financement.

Une initiative est lancée pour que les citoyens participent à ce financement par des dons au club de leur choix. Ces dons seront défiscalisés. Jusqu'à maintenant, ce dispositif est utilisé pour l'abandon des frais de déplacements occasionnés par des championnats, des stages, et autres... Cela est possible car la FFAM est reconnue d'utilité publique.

La mesure existe pour les dons, mais elle est peu usitée parce que jugée trop compliquée, et souvent soupçonnée d'insincérité par les services fiscaux.

Si quelqu'un fait un don dans le cadre de l'opération « soutiens ton club », un reçu fiscal lui sera automatiquement délivré par la Fondation du Sport Français, reconnue d'utilité publique et habilitée à délivrer ces documents. Les ministères des sports, des finances, et l'ensemble du

mouvement sportif (CNOSF) soutiennent cette initiative.

Le retour vers les clubs sera rapide, afin de les aider à s'équiper pour une reprise rapide de leurs activités.

Mais au-delà de l'aide au financement des clubs, le sport c'est aussi le partage : 10% du montant de chacun des dons seront prélevés pour constituer un fonds de solidarité dédié à l'aide aux clubs sportifs les plus en difficulté. Pour résumer : le don minimal étant fixé à 50 €, 5 € vont au fonds de solidarité, 42,5 € vont directement vers le club choisi par le donateur, 2,5 € sont réservés au fonctionnement du dispositif et ce don se voit défiscalisé à hauteur de 33 €. Il coûtera donc au donateur 17 €.

C'est une manière ciblée de payer ses impôts en en faisant directement profiter le club qui vous tient à cœur !

Nous vous invitons à profiter sans attendre et sans modération de ce dispositif **en inscrivant votre club** (action obligatoire) sur le site www.soutienstonclub.fr et à inciter vos adhérents et partenaires qui le souhaitent à participer en effectuant un don défiscalisé à l'attention de votre club. ■

Laurent Henry

Avec le concours du



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

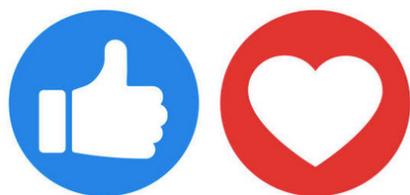


FONDATION DU SPORT FRANÇAIS
HENRI SÉRANDOUR



Plan de relance post COVID-19

Le plan que nous avons proposé et qui a été voté par le Comité Directeur de la FFAM est apprécié par les dirigeants de clubs. Nous le savons par les nombreuses remontées que nous en avons, oralement, téléphoniquement, ou par message directs à la FFAM, et même par les réseaux sociaux plus prompts à dénigrer qu'à montrer une certaine satisfaction.



Le travail fait avec les administrations et notamment le ministère des sports a permis que notre plan de reprise - qui a précédé le plan de relance - soit entendu et repris dans le guide national publié par le ministère des Sports. Comme toute activité sportive individuelle, nous pouvons pratiquer à nouveau, depuis le 13 mai, bien sûr avec certaines contraintes.



Cependant quelques incompréhensions subsistent. Profitons-en pour les lever.

- + La gratuité des cotisations 2021 soulève des questions de la part des licenciés. Les responsables de clubs, présidents, secrétaires, trésoriers ont bien compris de quoi il s'agissait mais pas certains licenciés et surtout par ceux qui ne s'occupent pas ou très peu de la vie de leur club. Ils confondent généralement cotisation au club et licence et ne savent souvent pas que les clubs s'acquittent de deux cotisations, l'une à la FFAM et l'autre à la ligue. Ce sont ces deux cotisations qui seront gratuites l'an prochain. Quant à la cotisation qui acte l'adhésion à un club de chaque licencié, il appartient à chaque club de la gérer.
- + La gratuité des licences cadets et juniors pour l'an prochain constitue une grosse contribution de notre budget à cette relance. Nous espérons que les clubs se saisiront de cette opportunité pour attirer de nouveaux adhérents dès le début de cet été, par des stages, des journées portes ouvertes, des journées d'initiation. Alors que les sports collectifs ne seront certainement pas encore autorisés, faisons découvrir l'aéromodélisme à un nouveau public. Des aides complémentaires sont prévues dans ce plan pour aider les clubs qui seraient proactifs. Et nous étudions de près une aide aux clubs pour la conception d'une communication localo-locale.
- + La préférence d'achat de matériel auprès des commerçants français, et de matériel français lorsqu'il existe, nous a valu quelques railleries. Nous rappellerons que le marché de l'aéromodélisme n'est pas différent de ceux d'autres biens de consommation et

que l'usine du monde est en Chine. Et pour ne pas polémiquer il nous est facile de rappeler ce que disait l'ami Coluche... « Cela ne se vendrait pas s'il n'y avait pas des gens qui achetaient ». Donc, ce n'est pas à cause de la FFAM que l'activité économique française a périclité... mais cette initiative - même tardive - que nous prenons de nous fournir « français » reste appréciable en cette période de reprise économique.



Rappelons les points de notre Plan de relance

Prorogation 2020 et gratuités 2021

- 1 Prorogation jusqu'au 1er septembre 2020 des passeports scolaires dont l'expiration advient à la fin de la période scolaire 2020 (juin).
- 2 Gratuité pour l'année 2021 de la cotisation club à la FFAM pour tous les clubs qui renouvelleront leur adhésion entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020.
- 3 Gratuité pour l'année 2021 de la cotisation club à la ligue régionale d'aéromodélisme (LAM) pour tous les clubs qui renouvelleront leur adhésion entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020. La FFAM compensera la perte financière correspondante pour les LAM afin de ne pas obérer leurs possibilités d'action pour aider les clubs.
- 4 Gratuité pour l'année 2021 de la licence pour les cadets et juniors.

Passeport jeune et nouveau licencié adulte

A partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 1^{er} septembre, le **passeport « été 2020 »** sera mis en place. Réservé aux non licenciés, valable de la date de souscription jusqu'au 1^{er} septembre, il sera automatiquement transformé le 1^{er} septembre 2020 en licence 2021 gratuite valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce **passeport « été 2020 »** sera gratuit pour les cadets et juniors et sera au prix d'une licence loisir 2021 pour les adultes.

Aide au respect des mesures de distanciation physique

- 5 Fourniture de panneaux et affiches « barrières sanitaires ». **Ils parviendront aux clubs tout début juin.**
- 6 Fourniture d'un guide de bonne conduite pour une bonne protection individuelle et collective à appliquer au cours des activités aéromodélistes. **Ce guide est parvenu aux présidents de clubs.**



Aide matérielle

- 7 Prise en compte prioritaire des demandes de subventions (répondant aux axes du plan de développement) pour les actions d'équipement spécifiques post COVID, permettant une reprise rapide de l'activité (matériel d'entretien, aménagement de locaux permettant une meilleure distanciation physique). Les demandes de sub-

vention seront étudiées au fil de l'eau avec une décision le dernier jeudi de chaque mois à compter du mois de juin. L'enveloppe des aides à l'équipement des terrains et ateliers sera abondée de 50 000 € (fonds de réserve). Pour ce faire et rendre le traitement cohérent eu égard aux diverses aides attribuées par la FFAM, une commission unique d'attribution des aides sera mise en place par le Bureau exécutif. **Cette commission se réunira mensuellement par visioconférence sous la présidence du Président de la FFAM. Le Comité Directeur a fixé la composition de la commission qui travaillera dès le début de juin avec comme objectif de fixer une première liste d'opérations subventionnées avant fin juin.**



Aide à la reprise des manifestations d'aéromodélisme

- 8 Gratuité de l'inscription au calendrier fédéral des manifestations et compétitions qui se dérouleront en 2021.
- 9 Les compétitions et autres manifestations d'aéromodélisme inscrites au calendrier fédéral et qui seront organisées dans le respect des consignes sanitaires seront dotées exceptionnellement de coupes, trophées, et objets fédéraux.



Aide au commerce et à l'artisanat aéromodélistes

- 10 Ce secteur économique est souffrant, voire très mal en point, depuis plusieurs années. La concurrence asiatique l'a fortement mis à mal. A compter de septembre 2020 et pour une durée de cinq ans, les achats faits par la FFAM seront réalisés auprès de commerçants implantés en France, s'appuyant autant que faire se peut sur des fabricants français. Les trois mois courants d'ici cette date seront mis à profit pour prospecter et choisir les matériels de dotation, de promotion et d'information en tenant compte de cette directive.
- 11 Les subventions et dotations fédérales seront conditionnées, lorsque cela est possible, à l'achat de matériel auprès de commerçants implantés en France et s'appuyant autant que faire se peut sur des fabricants français.



Voilà à la fois un rappel des points du plan de relance et quelques explications qu'il me semblait nécessaire d'y apporter. Nous ne sommes pas habitués à recevoir au niveau fédéral quelques satisfecit ou remerciements venant de nos clubs ou de nos licenciés ; mille mercis à ceux qui l'ont fait : cela donne de l'élan pour continuer. Espérons que les clubs saisiront l'opportunité que leur offre ce Plan de Relance pour déployer toute leur énergie pour redémarrer leur activité. ■

Jean-Paul Perret

À la découverte du sport avec la « Carte passerelle »

Le principe

L'objectif est de favoriser la découverte du sport chez les jeunes et de faciliter leur adhésion à un club. De quelle façon ? En offrant aux élèves de CM1 et de CM2 licenciés USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) ou UGSEL (Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique) de tester des activités gratuitement, sans prise de licence.

Comment fonctionne le dispositif ?

Entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2020, les enfants pourront essayer différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances par club maximum. Une expérimentation de ce dis-



positif s'est déroulée à la rentrée scolaire 2019 dans 3 départements : les Bouches-du-Rhône, l'Orne et la Vienne. Elle a concerné 30 000 élèves. Elle a remporté un franc succès auprès des enfants, des familles, des clubs et des fédérations. Les résultats ont été très concluants : 50 % des jeunes ayant participé à l'opération ont adhéré à un club. Au regard de ces résultats, le CNOSF a décidé d'étendre « la carte passerelle sport scolaire/sport en



club » à l'ensemble du territoire dès la rentrée scolaire 2020.

L'assurance

Le CNOSF a contracté des garanties d'assurance individuelle-accident au bénéfice des détenteurs de la carte passerelle, permettant de couvrir les risques auxquels s'exposent les enfants dans le cadre des activités testées.

L'intérêt pour les clubs fédéraux

Les clubs fédérés vont pouvoir bénéficier d'une communication renforcée sur leur offre sportive en direction des jeunes, de leurs familles et du corps enseignant. Participer à cette opération renforce l'image du club dans sa capacité à accueillir de nouveaux licenciés dans un cadre réglementé et favorisant l'apprentissage d'un sport dans un objectif de performance et d'épanouissement.

En résumé, c'est une occasion pour un club de recruter des jeunes !

Comment un club peut-il participer à ce dispositif ?

En s'inscrivant par l'intermédiaire du lien ci-dessous :

<https://form.jotform.com/200641628481352>

Le club s'engage à accueillir gratuitement l'élève, à raison de 3 séances maximum, dans la limite des places disponibles. ■

CARTE PASSERELLE « SPORT SCOLAIRE-SPORT EN CLUB »

UNE AMBITION : AUGMENTER LA PRATIQUE SPORTIVE DES ENFANTS EN CLUB

Le principe est assez simple ! Favoriser la passerelle entre l'école et le club et faciliter l'adhésion des jeunes dans l'association en offrant à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés USEP ou UGSEL la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération. Cette carte passerelle sera distribuée par les délégués de l'USEP et de l'UGSEL auprès des élèves concernés.

DU 1ER SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2020

Pendant 7 semaines, entre la rentrée des classes et les vacances de la Toussaint, les enfants vont avoir la possibilité de tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances maximum par club.

AVEC LA PLATEFORME « MON CLUB PRÈS DE CHEZ MOI »

Pour déployer ce dispositif, le CNOSF a choisi de s'appuyer sur la plateforme digitale de géolocalisation « Mon club près de chez moi ».

Les clubs qui souhaitent participer à cette opération peuvent le faire en s'inscrivant sur [ce lien](#)

UN DISPOSITIF QUI A FAIT SES PREUVES

Une expérimentation très positive de ce dispositif s'est déroulée à la rentrée scolaire 2019 auprès des 3 départements suivants : les Bouches-du-Rhône, l'Orne et la Vienne. Près de 30 000 élèves ont été concernés par cette opération.

- Plus de 50% des jeunes se sont licenciés au club après les initiations
- Un succès auprès des élèves, des familles, des enseignants
- Des rapprochements et des collaborations entre les clubs et les écoles
- Meilleure connaissance des élèves et de leur famille de l'offre sportive sur le territoire

UNE COUVERTURE ASSURANTIELLE GARANTIE ET PRISE EN CHARGE PAR LE CNOSF

Le CNOSF a contracté des garanties d'assurance individuelle accident au bénéfice des détenteurs de la carte passerelle permettant de couvrir les risques auxquels s'exposent les enfants dans le cadre des activités testées.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur franceolympique.com

Renseignements : cartepasserelle@cnosf.org

